

Copropriété : Nouveau syndic et action en remise de pièces contre l'ancien

Lors d'un changement de syndic, il appartient à l'ancien syndic de remettre au nouveau, la situation de trésorerie, la totalité des fonds immédiatement disponibles et l'ensemble des documents et archives du syndicat.

A défaut, le syndic nouvellement désigné peut demander au président du TGI d'ordonner sous astreinte [...]